



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 17 juin 2016

Délibération n° 2016-43

Date de la convocation : 09/06/16

Date de la publication : 21/06/16

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIÉ, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Simone GASQUET, Virginie FAVERON, Maria Begonia GRACIA, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Virginie FAVERON (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Nicole CASTELLA (pouvoir à Pascale MAZOUAT), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget Communal : décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget Communal 2016,

L'exécution du budget de la Commune 2016 nécessite un réajustement de certaines prévisions budgétaires.

Il est proposé d'approuver la délibération modificative de crédits n° 1 ci-dessous :

Section de fonctionnement
Dépenses de fonctionnement

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	
Chapitre 65 -6521 Déficit budget annexe (transport)		- 22 000 €	
Chapitre 023 -Virement à la section d'investissement	+ 22 000 €		
Chapitre 65 -6574 Subventions de fonctionnement aux associations	+ 2 560 €		
Chapitre 022 Dépenses imprévues		- 2 560 €	

Section d'investissement
Dépenses d'investissement

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	
Opération 106 – VOIRIE -2315 Immobilisations en cours, installations techniques	+ 22 000 €		
Chap 26 – -261 Titres de participation	+ 760 €		
- Chap 16 -165 Dépôts et cautionnements reçus		- 1 372 €	
Opération 107 – VOIRIE RURALE -2315 installations techniques, matériel, outillage	+ 612 €		

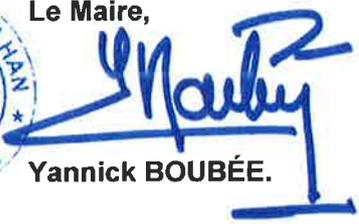
Recettes d'investissement

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		+ 22 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 21 voix pour et 6 abstentions (M Lacabanne, Mme Mazoué, M Boyrie, Mme Lagarde, M Lapalisse, Mme Mauhourat) décide d'autoriser la décision modificative n°1 ci-dessus.

P.C.C.
Aureilhan, le 21 juin 2016.
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 17 juin 2016

Délibération n° 2016-44

Date de la convocation : 09/06/16
Date de la publication : 21/06/16

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIÉ, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Simone GASQUET, Virginie FAVERON, Maria Begonia GRACIA, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURLAT.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Virginie FAVERON (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Nicole CASTELLA (pouvoir à Pascale MAZOUAT), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Audrey MAUHOURLAT (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget Transports Scolaires : décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 43

Vu le budget des Transports Scolaires,

L'exécution du budget des Transports Scolaires 2016 nécessite un réajustement de certaines prévisions budgétaires.

Il est proposé d'approuver la délibération modificative de crédits n° 1 ci-dessous :

Section de fonctionnement
Dépenses de fonctionnement

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	
Chapitre 011 -6247 Transports collectifs		- 17 500 €	
Chapitre 012 - 648 Autres charges de personnel		- 4 500 €	

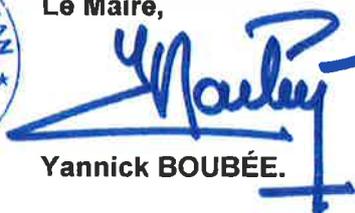
Recettes de fonctionnement

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	
Chapitre 74 -7474 Subvention exploitation Commune		- 22 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 21 voix pour et 6 abstentions (M Lacabanne, Mme Mazoué, M Boyrie, Mme Lagarde, M Lapalisse, Mme Mauhourat) décide d'autoriser la décision modificative n°1 ci-dessus.



P C C
Aureilhan, le 21 juin 2016.
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 17 juin 2016

Délibération n° 2016-45

Date de la convocation : 09/06/16

Date de la publication : 21/06/16

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIÉ, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Simone GASQUET, Virginie FAVERON, Maria Begonia GRACIA, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Virginie FAVERON (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Nicole CASTELLA (pouvoir à Pascale MAZOUAT), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Signature d'un avenant n°1 au Contrat de Ville

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 9 avril 2015, le Conseil Municipal avait approuvé le Contrat de Ville 2015-2020 du Grand Tarbes et avait autorisé Monsieur le Maire à le signer. Il précise que ce contrat a été signé le 26 juin 2015.

La Commune d'Aureilhan a été sollicité par le GIP Politique de la Ville pour la signature d'un avenant n°1 à ce contrat. Cet avenant concerne l'intégration du bailleur social ICF Atlantique dans les signataires du Contrat de Ville. En effet, cela permettrait à ICF Atlantique, qui possède des immeubles dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, de bénéficier d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de taxe foncière sur ses propriétés bâties.

Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de cet avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 25 voix pour et deux abstentions (M Lapalisse, Mme Mauhourat) décide :

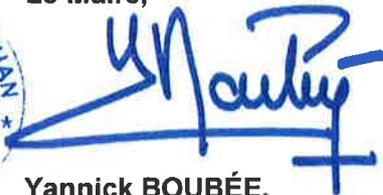
- D'approuver l'avenant n°1 au Contrat de Ville 2015-2020 du Grand Tarbes,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer cet avenant n°1 ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 21 juin 2016.

Le Maire,




Yannick BOUBÉE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 17 juin 2016

Délibération n° 2016-46

Date de la convocation : 09/06/16
Date de la publication : 21/06/16

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIÉ, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Simone GASQUET, Virginie FAVERON, Maria Begonia GRACIA, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Virginie FAVERON (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Nicole CASTELLA (pouvoir à Pascale MAZOUAT), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Demande de subvention au titre des amendes de police 2015

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que la Commune peut solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de police 2015 pour des travaux permettant l'accroissement de la sécurité routière réalisés en 2016.

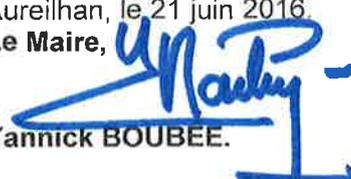
Monsieur ZYTYNSKI propose de solliciter une subvention au titre des amendes de police 2015 pour un montant de travaux de 15 000 € HT correspondant à des travaux de peinture routière, de signalisation routière et d'aménagement de sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2015 pour un montant total de travaux de 15 000 € HT.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer tous documents nécessaires à cette demande de subvention.**



P.C.C.
Aureilhan, le 21 juin 2016
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 17 juin 2016

Délibération n° 2016-47

Date de la convocation : 09/06/16

Date de la publication : 21/06/16

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Simone GASQUET, Virginie FAVERON, Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Virginie FAVERON (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Yves CARRIE (pouvoir à Albert LASBATS), Nicole CASTELLA (pouvoir à Pascale MAZOUAT), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Audrey MAUHOURAT (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Lancement de la procédure de modification n°2 du Plan Local
d'Urbanisme tendant à transcrire le plan de référence de l'aménagement
du « quartier Saint Martin » en Orientation d'Aménagement et de
Programmation et à ouvrir partiellement à l'urbanisation le « quartier
Saint Martin »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes-Ossun-Lourdes approuvé le 19 décembre 2012, annulé par jugement du Tribunal Administratif de Pau en date du 17 novembre 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Aureilhan, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2013 et modifié par délibérations en date du 28 mai 2015.

Considérant que pour mener à bien de récents projets, ne rentrant pas dans le champ de la révision, il convient de modifier le PLU en vigueur, pour permettre de commencer un aménagement du « quartier Saint Martin », actuellement classé en zone AU0.

Considérant que ces modifications relèvent du champ d'application de la procédure de modification (article L.153-36 du Code de l'urbanisme) dans la mesure où :

- elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD ;

- elles ne réduisent pas un espace boisé classé ou une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- elles ne comportent pas de graves risques de nuisances.

Considérant que la procédure de modification simplifiée n'est pas applicable dans le cas présent, une procédure de modification sera engagée. Les personnes publiques associées seront sollicitées pour avis et une enquête publique sera réalisée.

Considérant le diagnostic territorial, il est utile d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone AU0 du « quartier Saint Martin » afin de favoriser la construction de logements s'insérant dans le tissu urbain existant.

Ouverture à l'urbanisation partielle de la zone AU0 du quartier « Saint Martin »

Considérant que l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme prévoit que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité d'un projet dans cette zone ».

L'utilité de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU0 du « quartier Saint Martin » est justifiée par :

Un PLU grenellisé approuvé le 30 septembre 2013 qui privilégie une politique de maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles. Des objectifs de densification ont ainsi été définis, soit dans les secteurs encore disponibles au sein des espaces déjà urbanisés, soit en continuité directe avec ces derniers dans ce cas de façon très modérée.

Lors de l'élaboration du PLU un phasage de l'ouverture de ces dents creuses a été proposé (zones AU et AU0) afin d'ouvrir ces secteurs de manière cohérente et réfléchie. Ainsi, l'ensemble des dents creuses classées en zone AU ont été traitées sous forme d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Deux secteurs se sont révélés stratégiques : l'aménagement du « quartier Saint Martin » et le secteur de la Tuilerie Oustau. Il a été convenu de classer ces deux zones en AU0 afin de maîtriser l'urbanisation future.

La dent creuse « Saint Martin » représente un foncier non bâti de près de 15 hectares situé dans le tissu urbain. La volonté communale est de créer un quartier en cohérence avec le tissu urbain contigu prenant en compte les besoins de la Commune notamment en matière d'habitat. A été retenu le principe de l'élaboration d'une étude de définition de projet et de stratégie d'aménagement de ce site.

Un plan de référence pour l'aménagement du « quartier Saint Martin » a donc été élaboré avec une participation et une sensibilisation des divers acteurs (propriétaires fonciers, habitants et opérateurs publics et privés). La conception de ce document s'est faite en partenariat avec les services de l'Etat.

Plusieurs dents creuses sur la Commune classées en zone AU ont déjà commencé à être densifiées. Par ailleurs, la zone Ub du PLU est pour partie largement urbanisée et ne peut recevoir d'opération d'ensemble.

Ce projet de modification du PLU tend à recentrer l'urbanisation autour du centre ville, des commerces et d'équipements publics existants.

La présence de voies publiques et des réseaux (électricité, assainissement et eau potable) proches de la zone à urbaniser confortent l'urbanisation de ce secteur.

A ce jour, la Commune a l'opportunité de bénéficier d'une opération qui sera en conformité avec ce qui est prévu dans le plan de référence pour l'aménagement de ce secteur.

En conséquence, l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 ressort de ce qui vient d'être exposé, de même que sa faisabilité opérationnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 21 voix pour et 6 abstentions (M Lacabanne, Mme Mazoué, M Boyrie, Mme Lagarde, M Lapalisse, Mme Mauhourat) décide :

- **d'engager une procédure de modification du PLU afin :**
 - **de transcrire le plan de référence de l'aménagement du « quartier Saint Martin » dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle ;**
 - **de modifier le plan de zonage de la zone AU0 consistant à l'ouverture à l'urbanisation partielle du secteur « Saint Martin » et d'établir le règlement de cette zone.**
- **de donner autorisation à Monsieur le Maire, ou en son absence au 1^{er} Maire-Adjoint, à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure et à signer tous les documents y afférents ;**
- **dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;**
- **que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie et sera transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;**

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- à Madame la Préfète ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du ScoT TOL ;
- au Président du Grand Tarbes ;
- aux Maires des Communes voisines.

P.C.C.
Aureilhan, le 21 juin 2016.

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.

Accusé de réception en préfecture
065-216500470-20160621-D2016-47-DE
Date de télétransmission : 22/06/2016
Date de réception préfecture : 22/06/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 17 juin 2016

Délibération n° 2016-48

Date de la convocation : 09/06/16

Date de la publication : 21/06/16

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Simone GASQUET, Virginie FAVERON, Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Virginie FAVERON (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Yves CARRIE (pouvoir à Albert LASBATS), Nicole CASTELLA (pouvoir à Pascale MAZOUAT), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Audrey MAUHOURAT (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local
d'Urbanisme pour erreur matérielle de zonage**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-36 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Aureilhan approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2013 et modifié le 28 mai 2015 ;
Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en cours d'élaboration ;
Vu l'avis de la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes en date du 6 juin 2016 ;

Considérant la nécessité de procéder à une modification du document d'urbanisme communal au moyen de la procédure de modification simplifiée prévue à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme qui peut être utilisée pour rectifier une erreur matérielle.

En effet, les parcelles cadastrées section AC numéros 522 et 523 ont été classées indument en zone Nv du PLU, zone destinée à l'accueil des gens du voyage. Or cette unité foncière était déjà bâtie, pour partie, lors de l'approbation du PLU (permis de construire pour un entrepôt en date du 15/04/2010). Par ailleurs, ces parcelles étaient classées en zone 3NA de l'ancien Plan d'Occupation des Sols, zone d'urbanisation future dédiée à l'activité artisanale, industrielle ou commerciale.

L'erreur matérielle de zonage est donc manifeste.

Le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

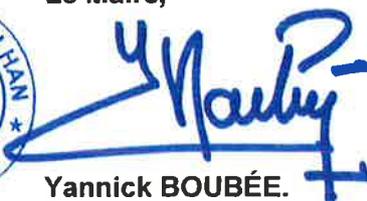
A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et observations du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 25 voix pour et 2 abstentions (M Lapalisse, Mme Mauhourat) décide :

- **d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme ;**
- **de donner autorisation à Monsieur le Maire, ou en son absence au 1^{er} Maire-Adjoint, pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;**
- **dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.**

P.C.C.
Aureilhan, le 21 juin 2016.
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 17 juin 2016

Délibération n° 2016-49

Date de la convocation : 09/06/16
Date de la publication : 21/06/16

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Simone GASQUET, Virginie FAVERON, Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Virginie FAVERON (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Yves CARRIE (pouvoir à Albert LASBATS), Nicole CASTELLA (pouvoir à Pascale MAZOUAT), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Audrey MAUHOURAT (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Attribution d'une subvention à l'Ecole des Métiers des Hautes-Pyrénées

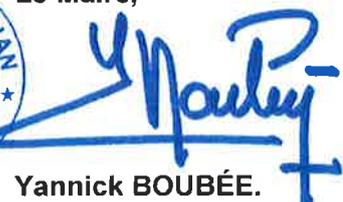
Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que la Commune est sollicitée pour attribuer une subvention à l'Ecole des Métiers des Hautes-Pyrénées. Il précise que le Centre de Formation interprofessionnel accueille plus de 620 jeunes et que 25 d'entre eux résident sur la Commune d'Aureilhan.

Considérant que l'Ecole des Métiers constitue un outil de formation professionnel performant pour l'accès des jeunes à l'emploi dans le département, Monsieur ZYTYNSKI propose d'attribuer une subvention de 1 000 € à cette structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'Ecole des Métiers des Hautes-Pyrénées, pour l'année 2016.

P.C.C.
Aureilhan, le 21 juin 2016.
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 17 juin 2016

Délibération n° 2016-50

Date de la convocation : 09/06/16
Date de la publication : 21/06/16

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Simone GASQUET, Virginie FAVERON, Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Virginie FAVERON (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Yves CARRIE (pouvoir à Albert LASBATS), Nicole CASTELLA (pouvoir à Pascale MAZOUAT), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Audrey MAUHOURAT (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

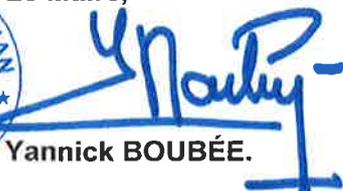
**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association
Chorale et Cavalcade**

Monsieur PAHU, Maire-Adjoint, expose qu'afin de se mettre en conformité avec la réglementation, dans le cadre de l'organisation de la Cavalcade, la Commune a pris en charge le placement des forains, a autorisé l'occupation du domaine public et a encaissé les droits de place des métiers forains. Afin de compenser cette perte de recette pour l'association Chorale et Cavalcade, Monsieur PAHU propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 360 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Chorale et Cavalcade d'un montant de 360 € (M Carrié, M Lasbats, Mme Lagarde ne prennent pas part au vote).

P.C.C.
Aureilhan, le 21 juin 2016.
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 17 juin 2016

Délibération n° 2016-51

Date de la convocation : 09/06/16

Date de la publication : 21/06/16

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Simone GASQUET, Virginie FAVERON, Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Virginie FAVERON (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Yves CARRIE (pouvoir à Albert LASBATS), Nicole CASTELLA (pouvoir à Pascale MAZOUAT), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Audrey MAUHOURAT (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

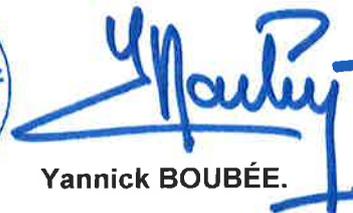
Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Banda Lous Berretes

Monsieur PAHU, Maire-Adjoint, expose que la Banda Lous Berretes organise à Aureilhan, début juillet, un festival de Bandas Internationales à l'occasion de l'anniversaire des trente-cinq ans de l'association. Dans ce cadre, la Commune est sollicitée pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle. Monsieur PAHU propose d'attribuer à la Banda Lous Berretes une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € à l'occasion de l'organisation de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Banda Lous Berretes d'un montant de 1 200 €.

P.C.C.
Aureilhan, le 21 juin 2016.
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 17 juin 2016

Délibération n° 2016-52

Date de la convocation : 09/06/16

Date de la publication : 21/06/16

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Simone GASQUET, Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Yves CARRIE (pouvoir à Albert LASBATS), Nicole CASTELLA (pouvoir à Pascale MAZOUAT), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5210-1-1,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 33,35 et 40 relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI),
Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
Vu la délibération n°2015-75 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2015 émettant un avis favorable à la proposition de périmètre de Mme la Préfète des Hautes Pyrénées,
Vu le courrier de Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées reçue le 6 avril 2016 demandant l'avis du Conseil Municipal sur le projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion.

Les élus d'AUREILHAN ont pris connaissance du projet de périmètre proposé par Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées et n'ont pas changé de position depuis l'avis émis sur le schéma départemental de coopération intercommunale le 17 novembre 2015.

C'est pour cette raison que ce projet de périmètre, compte tenu de la configuration de la Région Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon, des objectifs fixés par la loi NOTRE, notamment sur la cohérence spatiale au regard des périmètres des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale, des portages de politique commune sur le territoire en matière de développement économique (Pyrénia), d'aménagement de l'espace (SCOTOL), de transports (Syndicat Mixte le Fil Vert), de politique de la Ville (GIP Politique de la Ville), de financement de l'Obligation de Service Public de la ligne aérienne Tarbes Paris, apparaît comme la plus pertinente.

Cependant si ce projet ne réunissait pas la majorité nécessaire à son adoption, le Conseil Municipal est ouvert à des propositions qui permettraient de garder une pertinence géographique et stratégique à la condition que cet espace puisse s'approcher des 100 000 habitants, en fédérant autour du Grand Tarbes et d'un axe Tarbes – Ossun – Lourdes les collectivités locales qui le souhaiteraient. Il s'agit d'une ardente nécessité pour les populations.

Les élus d'AUREILHAN plaident pour que soit trouvée une nouvelle organisation du territoire qui allie à la fois proximité citoyenne et nécessité d'atteindre une dimension critique pour exister.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas se prononcer sur la fusion du SCOTOL et du syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric car, si le périmètre proposé est adopté, la communauté d'agglomération issue de la fusion de l'EPCI y sera, conformément à l'article L 5216-6 du CGCT, substituée de plein droit.

D'autre part, le Conseil souhaite, avant de se prononcer sur le siège et le nom, connaître le périmètre définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de :

- **17 voix pour**
- **1 abstention (Mme Gasquet)**
- **9 voix contre (M Lacabanne, Mme Mazoué, M Boyrie, Mme Lagarde, M Lapalisse, Mme Mauhourat, M Larregola, M Riviere, M Escot-Sep)**

décide :

- **d'émettre un avis favorable à la proposition de périmètre faite par Madame la Préfète fusionnant la CCBAE (Communauté de Communes Bigorre-Adour-Echez), la C.C.G.A.A. (Communauté de Communes Gespe-Adour-Alaric), la Communauté de Communes de Batsurguère, la Communauté de Communes du Montaigu, la C.C.C.O. (Communauté de Communes du Canton d'Ossun), la C.C.P.L. (Communauté de Communes du Pays de Lourdes) et le Grand Tarbes.**
- **d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.**

P.C.C.
Aureilhan, le 21 juin 2016.
Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 17 juin 2016

Délibération n° 2016-53

Date de la convocation : 09/06/16
Date de la publication : 21/06/16

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Simone GASQUET, Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Olivier ESCOT-SEP, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Yves CARRIE (pouvoir à Albert LASBATS), Nicole CASTELLA (pouvoir à Pascale MAZOUAT), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Motion relative au périmètre de la future intercommunalité

Commune d'AUREILHAN

A l'attention :

De Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées

De Mesdames et Messieurs les élus membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale

De Madame la Présidente de l'Association des Maires des Hautes-Pyrénées

De Mesdames et Messieurs les Parlementaires des Hautes-Pyrénées

Un projet de regroupement de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Gespe-Adour-Alaric et de Batsurguère a été soumis au vote des collectivités de ce périmètre.

Au cours de cette phase de consultation, les communes ont pu faire part de leurs interrogations et des enjeux soulevés par la mise en place de ce nouveau périmètre. Il est primordial de bâtir dans le cadre de cette procédure une intercommunalité de proximité et de projets, capable de répondre aux enjeux du territoire, aux problématiques des communes et aux attentes des populations. Dans cette perspective,

l'absence probable d'acceptabilité par la majorité des communes concernées par le périmètre générera de fait des difficultés de fonctionnement de cette future éventuelle intercommunalité. Des positions sont aujourd'hui cristallisées, qui témoignent de desseins trop différents pour l'avenir.

Pour autant, une intercommunalité doit être construite autour de l'axe Tarbes-Ossun-Lourdes. Il s'agit d'un axe stratégique entre le bassin de population le plus peuplé du département, la zone aéroportuaire et la ville de Lourdes au renom international. Il faut consolider et bâtir autour de cet axe. Dans le prolongement des actions déjà initiées au cours des années précédentes (Pyrénia, Syndicat Mixte Le Fil vert, SCOT-TOL, GIP Politique de la Ville), cela permettra de s'inscrire dans une démarche harmonieuse de développement, en matière d'aménagement du territoire, d'essor économique, de tourisme, d'innovation, de transports, de santé, d'enseignement supérieur, d'emploi.

Si les conditions ne sont pas remplies pour composer l'intercommunalité telle que proposée par les Services de l'Etat, la Commune d'AUREILHAN, soucieuse de l'avis des élus et des acteurs des territoires concernés, propose :

- à toutes les collectivités qui le souhaiteraient, de bâtir une intercommunalité avec pour objectif d'obtenir une pertinence géographique et stratégique sur l'axe Tarbes Ossun Lourdes,
- aux communes qui ne le veulent pas, d'intégrer d'autres intercommunalités.

Motion adoptée par le Conseil Municipal, à la majorité de :

- **18 voix pour**
- **4 abstentions (M Lacabanne, Mme Mazoué, M Boyrie, Mme Lagarde)**
- **5 voix contre (M Lapalisse, Mme Mauhourat, M Larregola, M Riviere, M Escot-Sep).**

P.C.C.
Aureilhan, le 21 juin 2016.
Le Maire,



Yannick BOUBÉE.